



AVENANT N°2 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS

ENTRE LES SOUSSIGNES

- La Ville de Rouen, représentée par Madame Christine DE CINTRE, Conseillère Municipale déléguee à la petite enfance, agissant au nom et pour le compte de ladite Ville, en exécution de la délibération du Conseil Municipal du 9 novembre 2015, en vertu de l'arrêté de délégation du 5 avril 2014.

ci-après dénommée par les termes «**la Ville**»,

d'une part,

ET

- L'association « CRECHE LES PETITS MATELOTS », dont le siège est situé 2, rue Gadeau de Kerville à Rouen, représentée par Madame Sylvienne TCHISSAMBOU, Présidente habilitée à cet effet par délibération de l'assemblée générale en date du 29 juin 2015.

ci-après dénommée par les termes «**l'Association** »,

d'autre part,

IL A ETE EXPOSE ET CONVENTU CE QUI SUIT :

EXPOSE

Cet avenant N°2 a pour objet de proroger la convention 2011/2013 d'une année supplémentaire et de préciser les modalités d'attribution d'une subvention de fonctionnement pour l'année 2015.

TITRE I –DISPOSITIONS GENERALES

Article 2 modifié de la convention :

- Le présent avenant à la convention prend effet à la date de sa signature et expire au 31 décembre 2015, sauf résiliation dans les conditions prévues à l'article 11.
- A son expiration, une nouvelle convention pourra être conclue après autorisation par le conseil municipal.

Article 4 modifié de la convention

- Les montants des concours financiers pour 2015 sont arrêtés dans l'article 15 de la présente convention
- Ces concours font l'objet d'une notification par simple lettre à l'association.

TITRE II – DISPOSITIONS PARTICULIERES

Article 15 modifié de la convention :

- Pour l'année 2015, le concours financier complémentaire apporté par la Ville à l'association, est le suivant :
 - Subvention de fonctionnement de 30 000 euros.

Fait à ROUEN, le

, en cinq exemplaires

P. LE MAIRE DE ROUEN
par délégation

P. LA PRESIDENTE,

Christine DE CINTRE
Conseillère Municipale
Déléguée à la Petite Enfance

Sylvienne TCHISSAMBOU
Présidente

proposal